

33 STREET COFFEE
Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 33 Avenue Jean Moulin
07100 ANNONAY
951 091 479 RCS AUBENAS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 NOVEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 30 novembre,
A 10 heures,

Monsieur IM Khānas, agissant en qualité d'associé unique et gérant de la Société 33 STREET COFFEE,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société à compter du 30 novembre 2024 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour conformément aux dispositions des statuts de la Société et des articles 237-1 et suivants du Code de Commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation, et ce jusqu'à la clôture des opérations de liquidation. La dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation » et le siège de la liquidation est fixé à 33 Avenue Jean Moulin 07100 ANNONAY.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique nomme comme liquidateur de la société dissoute pour la durée des opérations de liquidation de la Société :

Lui-même, à savoir M. IM Khānas demeurant 35 Avenue Jean Moulin – Bâtiment L5 07100 ANNONAY.

Il est conféré au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions fixées par les statuts et en se conformant aux dispositions impératives de la loi, concernant notamment la cession ou la transmission des éléments d'actif, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

Le Liquidateur passera notamment et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation.

Le Liquidateur accepte ces fonctions et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DECISION

Le liquidateur désigné étant également associé unique de la Société donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique et liquidateur
Monsieur IM Khānas

Certifié conforme

